

Commune de
TOURVILLE-LA-RIVIERE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL – PROCES VERBAL DE SEANCE**

Date de convocation

8 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois.
Le quinze juin, à dix-neuf heures,

Date d'affichage

8 juin 2023

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence d'Agnès CERCEL, Maire.

En exercice 22

Présents 15

CERCEL Agnès, MARTIN Jean-Marc, GESLIN Muriel, LESTANG Thierry, BERGAULT Colette, CARPENTIER Stéphane, BOES Françoise, LELOUTRE Sandrine, LEVILLAIN Noël, BOUGÉARD Angélique, AVENEL Stéphanie, LALOUILLE Arnaud, BRIEZ Peggy, LECHEVALLIER Erick, MOAL Dominique.

Votants : 17

Excusés : 7

CASTEL Joël, RIOULT Adrien, LEROUX Emmanuelle, MATELOT Renan, LISMOR Amandine, SOURISSEAU Emilie, SOUILLARD Stéphane.

Emmanuelle LEROUX à Noël LEVILLAIN ; Joël CASTEL à Muriel GESLIN.

Secrétaire de séance :

Sandrine LELOUTRE

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé.

Délibération n° 2023-038

Objet : Groupement de commandes pour fourniture de sel de déneigement avec stockage et mise en place d'astreintes

Monsieur Stéphane CARPENTIER, Maire adjoint, expose aux membres du Conseil Municipal que les communes de Saint-Aubin-lès-Elbeuf, Cléon et Tourville-la-Rivière gagneraient à mutualiser leurs dépenses de sel de déneigement, d'astreinte et de stockage.

Afin de réaliser des économies d'échelle et d'optimiser l'organisation de cette fourniture avec prestations accessoires de stockage et de mise en place d'une astreinte, il apparaît opportun de s'associer pour l'achat de ces prestations, et donc de constituer avec ces deux communes un groupement de commandes, conformément à la faculté offerte de réaliser un groupement de commandes au titre des articles L.2113-6 à L.2113-8 du code de la commande publique.

Dans un tel cas, et selon les dispositions de ce même article, une convention constitutive est signée par les membres du groupement. Elle définit les modalités de fonctionnement du groupement et désigne un coordonnateur parmi ses membres. Ce dernier est chargé de procéder, dans le respect de la réglementation des accords-cadres, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants.

La convention désigne la ville de Saint Aubin les Elbeuf comme coordonnateur. Cette dernière est chargée, outre l'organisation de la procédure de consultation, de signer, de notifier l'accord-cadre à bons de commande et de représenter les membres du groupement en justice pour tout litige relatif à la passation de l'accord cadre, chacun des membres étant tenu, pour ce qui le concerne, de s'assurer de sa bonne exécution.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité.

Délibération n2023-039

Objet : Budget principal 2023 – Décision modificative n°1

Madame Agnès CERCEL, Maire, expose aux membres du Conseil Municipal qu'il convient, de procéder à une décision modificative budgétaire, afin de prendre en compte un certain nombre de transferts de crédits qui ne modifient pas l'économie générale du budget. Les mouvements proposés sont regroupés dans le tableau, joint en annexe.

En section de fonctionnement, les mouvements de crédits concernent essentiellement des ré-imputations internes, des modifications de titres sur la publicité des entreprises suite à des transferts d'activités sur l'exercice 2022 et à des ajustements de crédits.

En investissement, il est nécessaire d'émettre des écritures concernant les frais d'études qui seront soit réintégrés aux travaux réalisés ou amortis en cas d'abandon de projet et d'ajuster les crédits.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 2023-040

Objet : Convention d'ouverture de crédit avec le Crédit Agricole Normandie

Madame Agnès CERCEL, Maire, expose aux membres du Conseil Municipal que, depuis 2008, la Commune souscrit chaque année, une convention d'ouverture de crédit auprès d'un établissement financier. Ces conventions sont annuelles et doivent être autorisées chaque année par le Conseil.

Un suivi de la trésorerie de la commune est effectué afin de lisser dans le temps les disponibilités en caisse. Pour cela, il est donc nécessaire de s'assurer que les disponibilités en caisse nous permettent à tout moment le paiement des dépenses obligatoires comme les traitements des personnels ou le remboursement des emprunts.

Il est donc proposé que la Commune continue à disposer auprès d'un établissement bancaire, d'une ligne de trésorerie qui permette de mobiliser, sur une période courte, d'un encours de caisse permettant en particulier de payer les personnels.

Cette ligne de trésorerie serait fixée à 125.000 € maximum

Cette année, l'offre du Crédit Agricole est la suivante :

Index Euribor 1 mois moyenné, Flooré à 0% et une marge de 1.10%.

Commission d'engagement : 0.10% soit 125 €

Frais de dossier : 150 €

Il vous est donc proposé de souscrire une autorisation de trésorerie de 125.000 €, de retenir d'offre du Crédit Agricole, de déléguer à Madame la Maire la compétence de procéder aux versements des fonds et aux remboursements des sommes dues dans les conditions prévues par le contrat avec le Crédit Agricole ci-joint.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité.

Délibération n2023-041

Objet : Avis du Conseil Municipal sur la Création d'une chambre funéraire par la SARL Pompes Funèbres Closse

Madame Agnès CERCEL, Maire, expose aux membres du Conseil Municipal que la SARL Pompes Funèbres Closse a déposé le 28 décembre 2022 une demande de permis de construire pour la construction de bureaux et d'une chambre funéraire au 8A rue Pierre Sémard à Tourville-la-Rivière.

La demande formulée le 28 décembre 2022 par la société Pompes Funèbres Closse, transmise à la Préfecture de la Seine-Maritime à ROUEN, répond aux critères exigés par le code général des collectivités territoriales :

La création et l'extension d'une chambre funéraire sont autorisées par le préfet de département dans lequel est sis le projet conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'article R 2223-74 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) autorise la création ou l'extension d'une chambre funéraire par le préfet.

Le dossier de demande de création ou d'extension d'une chambre funéraire comprend obligatoirement :

- une notice explicative,
- un plan de situation.

Le préfet consulte le Conseil Municipal, qui se prononce dans un délai de deux mois, et recueille l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques.

L'autorisation ne peut être refusée qu'en cas d'atteinte à l'ordre public ou de danger pour la salubrité publique.

Le dossier de demande d'autorisation présenté par la société est composé : d'une notice explicative comportant les prescriptions relatives à la sécurité et à l'accessibilité du bâtiment, de plans de situation et d'un règlement intérieur.

Pour être autorisées, les chambres funéraires doivent se conformer aux prescriptions techniques qui concernent à la fois la partie publique et la partie professionnelle des chambres (art. L 2223-23 (3°) du C.G.C.T.).

Accueillant du public mais aussi réceptionnant les corps des défunts, les chambres funéraires sont soumises à des normes de précautions maximales.

La partie publique de 153.87m² comprend un bureau d'accueil avec un bloc sanitaire accessible aux Personnes à Mobilité Réduite, un salon de reconnaissance, deux salons climatisés de présentation du corps des défunts dits de recueillement, une salle de cérémonie et une salle de préparation pour la réalisation de toilette rituelle et habillage par les familles, et d'un espace extérieur pouvant servir d'espace fumeur végétalisé.

Les salons de présentation doivent être protégés de la vue du voisinage et des personnes extérieures par un système d'occultation visuelle. Les locaux étant construits en aménagement intérieur, ils ne sont pas visibles de l'extérieur, et l'agencement de l'emplacement ne permet pas un contact visuel direct avec le défunt dès l'entrée. Les vitrages de la salle de cérémonie seront également opacifiés ou sérigraphiés.

Le confort acoustique doit favoriser le recueillement, le traitement à 32 Db est conforme à la législation en matière d'isolation face aux bruits extérieurs (norme 30 Db). Les matières techniques (placo et isolation) sont prévues pour assurer l'isolation acoustique de l'ensemble des parties (techniques et publiques).

La présentation du corps se fait par un moyen réfrigéré (table réfrigérante en inox).

La ventilation prévue dans les salons de présentation assurera un renouvellement d'air d'au moins un volume par heure pendant la présentation du corps avec un vmc en partie haute + climatisation froide en cas de températures élevées.

La partie technique de 148.55m² de la chambre comprend, conformément à l'art D 2223-83 du C.G.C.T. un laboratoire de 31.80 m² (norme minimale 12 m²) équipé pour la préparation des corps, les mises en bière. Elle est équipée en outre de 9 cellules réfrigérées dont 3 cases à températures négatives et d'un garage de confidentialité de 51.87m² destiné aux ambulances et véhicules funéraires à l'abri des regards extérieurs (accès par un garage fermé menant au sas de la partie mortuaire sans vis-à-vis).

La ventilation qui doit équiper la salle de préparation (laboratoire) devra être d'un débit à l'heure de quatre renouvellements d'air au minimum (norme légale). Cette prescription est respectée.

Le matériel équipant les locaux techniques est conforme à la législation.

Les revêtements sont étanches, lessivables et la désinfection complète est prévue.

La société s'engage à ce que les normes de l'activité funéraire soient respectées.

Les personnels peuvent circuler librement et hors de la vue du public par l'accès technique, à l'arrivée comme au départ après la mise en bière.

L'accès des corps se fait à l'abri des regards.

Un couloir servant aussi de sas séparera la partie publique de la partie technique, et les entrées de ces deux parties seront bien distinctes. Ce couloir ne possède pas d'ouverture vers l'extérieur et il n'y a donc aucun vis-à-vis.

Pour ces raisons, je vous demande de bien vouloir formuler un avis favorable à la création d'une chambre funéraire sollicitée par la SARL Pompes Funèbres Closse.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité.

Délibération n°2023-042

Objet : Recours au service civique et demande d'agrément

Madame Colette BERGAULT, Maire Adjointe, expose aux membres du Conseil Municipal que le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (association) ou une personne morale de droit public (collectivités locales, établissement public ou services de l'état) pour accomplir une mission d'intérêt général dans l'un des neuf domaines ciblés par le dispositif (solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence).

Il s'inscrit dans le Code du Service National et non pas dans le Code du Travail.

Un agrément est délivré par la Direction Départementale Interministérielle chargée de la Cohésion Sociale pour trois ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donne lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier. L'indemnité mensuelle perçue par le volontaire est égale à 580,55 € (472,97 € directement versés par l'Etat et 107,58 € par la collectivité).

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Dans le cadre d'une action intitulée « Le Sport pour tous », Madame BERGAULT, Maire Adjointe, propose de conclure un contrat de service civique.

La mission aura une durée de 12 mois, à compter de septembre 2023, après agrément de l'Etat.

Le temps hebdomadaire sera de 24 heures.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- de mettre en place le dispositif du service civique au sein de la collectivité.
- d'autoriser Madame la Maire à demander l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale.
- d'autoriser Madame la Maire à signer tout acte, convention et contrat afférent à ce dossier.
- d'autoriser Madame la Maire à inscrire les crédits nécessaires au budget de la commune.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 2023-043

Objet : Acquisition de la parcelle BK 261

Monsieur Thierry LESTANG, Maire adjoint, rappelle que pour permettre une bonne gestion budgétaire des acquisitions, la DGFIP conseille à la Commune de ne pas fixer un prix ferme sur les délibérations d'acquisition afin de pouvoir englober les frais de notaires et frais annexes (bornage / constat d'huissier...), le cas échéant.

La Commune souhaite se porter acquéreur de la parcelle cadastrée section BK numéro 261 mise en vente par Monsieur Alfred MAYER.

La parcelle, d'une superficie de 312 m² est située 20-22 Rue Jean Jaurès, en zone urbaine mixte à dominante habitat de centralité, classé UAC au Plan Local de la Métropole Rouen Normandie.

La vocation première de cette zone vise à permettre la densification du tissu urbain au service du renforcement de la centralité et de la mixité des fonctions, tout en préservant la forme urbaine existante, caractéristiques des tissus de centralité.

Dans le cadre du projet communal et de la réflexion engagée pour re-penser et restructurer le centre-bourg de la Commune, Madame la Maire a, après décision du Président de la Métropole Rouen Normandie visant à déléguer le droit de préemption à la Commune, décidé d'exercer son droit de préemption urbain sur la parcelle cadastrée BK 261.

L'acquisition par la commune présente un grand intérêt, afin de concevoir le réaménagement de son centre bourg. Il est donc proposé au Conseil Municipal de conclure cette acquisition à un prix de l'ordre de 73 500 €, auquel il convient d'ajouter les frais d'acte et le prorata des taxes foncières, les frais de commission de 7000 € restant à charge du vendeur.

Monsieur Thierry LESTANG rappelle les principaux objectifs et les différentes étapes du projet de requalification du centre bourg et indique qu'une présentation du projet aura lieu lors d'une prochaine séance

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 2023-044

Objet : Convention d'engagement de service et d'habilitation informatique « lieu d'information » concernant la mise en ligne sur le site « monenfant.fr » de données relatives aux établissements et services référencés sur le site pour le RPE (Relais Petite Enfance).

Monsieur Jean-Marc MARTIN, Maire adjoint, présente aux membres du Conseil Municipal, une convention qui a pour objet de fixer les modalités d'habilitation informatique entre la CAF et la Commune (fournisseur de données), afin que celle-ci mette en ligne sur le site « www.monenfant.fr » appartenant à la Caisse Nationale des Allocations Familiales.

Ces données portent :

- Sur les disponibilités des places dans les Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE)
- Sur les informations relatives au fonctionnement des établissements.

Le fournisseur de données s'engage à mettre en ligne sur le site www.monenfant.fr les données dont il dispose relatives :

- Au fonctionnement des établissements dont il assure la gestion et pour lesquels il sollicite une habilitation informatique
- Aux disponibilités des places dans les établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE)

Pour ce faire, la CAF autorisée par la CNAF, habilite informatiquement le fournisseur de données à mettre en ligne les disponibilités des places d'accueil et/ou renseigner les informations relatives au fonctionnement des établissements dont il assure la gestion les éléments ci-dessus dans les conditions prévues à l'article 3 de la présente convention.

La fourniture de ces informations ne revêt aucun caractère obligatoire et ressort du libre choix du fournisseur de données.

Les informations relatives au fonctionnement des établissements font l'objet d'une validation par la CAF avant publication sur le site.

Cette mise en ligne est réalisée à titre gratuit et à des fins exclusivement institutionnelles et non commerciales.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 2023-008

Objet : Avis sur les dispositions concernant Tourville-la-Rivière du projet RLPi

Monsieur Thierry LESTANG, Maire adjoint, rappelle que, projet majeur pour le territoire, portant les ambitions métropolitaines en faveur de la protection du cadre de vie, le projet de RLPi a été arrêté par le Conseil Métropolitain le 12 décembre 2022.

Ce projet est le fruit d'un travail collaboratif mené tout au long de son élaboration avec l'ensemble des parties prenantes : les 71 communes, les habitants, les acteurs concernés (notamment les professionnels de l'affichage et les associations), les personnes publiques associées et consultées, ainsi que le Conseil de Développement Durable (CDD).

Plus spécifiquement, la collaboration avec les communes a notamment permis de :

- Partager les constats du diagnostic,
- Faire émerger les enjeux et définir les orientations générales du document,
- Établir les règles en matière de publicités, pré-enseignes et enseignes.

Conformément aux articles L.153-15 et R.153-5 du Code de l'urbanisme, les communes sont invitées à émettre un avis sur les orientations et les dispositions du règlement du projet de RLPi, qui la concernent directement.

L'avis doit être rendu dans un délai de 3 mois à compter de l'arrêt de projet, soit d'ici le 12 mars 2023. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

La commune décide de délibérer pour faire remonter ses remarques sur un point qui lui semble essentiel : la qualification du secteur longeant la RD7 au niveau du hameau du Gruchet.

En effet, cette zone actuellement hors agglomération au titre du code de la route, a été qualifiée dans le projet de RLPi comme étant située en agglomération au sens de la réalité physique (bâtiments espacés de 50/100m max + regroupement de 75 bâtiments par poche).

Cette situation permettrait la prolifération des panneaux publicitaires le long de cet axe, alors qu'aujourd'hui ils ne sont pas permis, entraînant des nuisances paysagères côté lac de Bédanne ainsi qu'une dégradation de la qualité de vie des habitants avec cette pollution visuelle et de l'insécurité sur cette route à grande circulation.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité.

Délibération n°2023-045

Objet : Convention de partenariat dispositifs bon temps libres pour la structure Anima'Jeunes.

Monsieur Jean-Marc MARTIN, Maire adjoint, expose aux membres du Conseil Municipal que la Caisse d'Allocations Familiales de Seine Maritime et la Commune de Tourville la Rivière souhaitent signer une convention relative à la mise en œuvre d'une aide financière pour favoriser l'accès des enfants et jeunes à la pratique de loisirs de proximité.

La présente convention permet à la commune de percevoir une participation financière pour l'inscription d'enfants bénéficiaires de l'aide « bons temps libre (BTL) » en accueil de loisirs tel que Anima'jeunes pour 4 ans du 01/01/2023 au 01/01/2027.

La Caisse d'Allocations Familiales s'engage à participer au financement, conformément aux dispositions prévues à son règlement intérieur d'action sociale (montant défini chaque année, par enfant et par an et suivant leur quotient familial CAF) et dans la limite des fonds disponibles.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 2023-046

Objet : Convention de partenariat dispositifs bon temps libres pour la structure La Ribambelle.

Monsieur Jean-Marc MARTIN, Maire adjoint, expose aux membres du Conseil Municipal que la Caisse d'Allocations Familiales de Seine Maritime et la Commune de Tourville la Rivière souhaitent signer une convention relative à la mise en œuvre d'une aide financière pour favoriser l'accès des enfants et des jeunes à la pratique de loisirs de proximité.

La présente convention permet à la commune de percevoir une participation financière pour l'inscription d'enfants bénéficiaires de l'aide « bons temps libre (BTL) » en accueil de loisirs tel que la Ribambelle pour 4 ans du 01/01/2023 au 01/01/2027.

La Caisse d'Allocations Familiales s'engage à participer au financement, conformément aux dispositions prévues à son règlement intérieur d'action sociale (montant défini chaque année, par enfant et par an et suivant leur quotient familial CAF) et dans la limite des fonds disponibles.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 2023-047

Objet : Création de trois postes supplémentaires pour les « Chantiers Jeunes »

Monsieur Jean-Marc MARTIN, Maire adjoint, expose aux membres du Conseil Municipal, que chaque année la commune propose la mise en place de chantiers pour les jeunes habitants âgés de plus de 16 ans.

Ceux-ci ont pour objectifs de permettre le rapprochement des publics 16-17 ans avec l'institution municipale, la prise de connaissance des activités professionnelles de la commune et la réalisation d'un premier contact avec le monde du travail pour les plus jeunes d'entre eux.

C'est en ce sens que le conseil municipal a délibéré le 14 mars dernier.

Pour faire suite à de nouvelles inscriptions tardives, la commune est sollicitée, afin de recruter trois chantiers jeunes supplémentaires ce qui portera à trente-trois jeunes embauchés pour un contrat de 28 heures, pour l'année 2023.

Ils seront recrutés au 1^{er} échelon d'un grade doté de l'échelle de rémunération C1.

Leur répartition dans les services municipaux se fera suivant les capacités d'accueil et les besoins des différents services.

Cette motion a été adoptée à l'unanimité.

Délibération n°2023-048

Objet : Convention d'application annuelle avec le Conservatoire d'espaces naturels de Normandie Seine

Madame Muriel GESLIN, Maire adjointe, expose aux membres du Conseil Municipal que la réappropriation de l'île Sainte Catherine est un projet qui a déjà fait l'objet d'un plan de gestion avec le Conservatoire d'Espaces Naturels de Normandie Seine et d'une prise en location des terrains par la commune auprès des Voies Navigables de France.

Afin de garantir les meilleures conditions de réussite de ce projet, il est proposé de continuer à, confier par convention, au Conservatoire d'Espaces Naturels de Normandie Seine les activités suivantes :

- assurer la gestion écologique et patrimoniale du site
- assurer le suivi et l'évaluation de la gestion du site
- assurer le suivi zootechnique du cheptel de la Commune
- assurer l'encadrement technique des chantiers de restauration et d'entretien du site
- d'accompagner la Commune pour l'élaboration d'un projet de mise en place d'une passerelle mobile.

La convention d'application annuelle pour l'année 2023 s'inscrit dans le cadre de la convention cadre 2015-2034 signée le 24 décembre 2014 entre la commune et le Conservatoire d'Espaces Naturels de Normandie Seine.

Il est donc proposé de bien vouloir approuver le projet de convention d'application annuelle pour l'année 2023 à intervenir avec le Conservatoire d'Espaces Naturels de Normandie Seine,

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité.

Délibération n°2023-049

Objet : Mise à jour du tableau des effectifs

Madame Colette BERGAULT, Maire Adjointe, expose aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de mettre à jour le tableau des effectifs en créant et supprimant des emplois de la commune.

Suite à différents mouvements de personnels et promotions internes, il convient de supprimer du tableau des effectifs les postes suivants :

Nombre de postes	Grade	Nombre d'heures du poste
1	Adjoint administratif	35 h
1	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	35 h
1	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	35h
2	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	35h
2	Adjoint technique	35h
1	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	35h
1	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	35h

Pour les mêmes raisons, il convient de créer les postes suivants :

Nombre de postes	Grade	Nombre d'heures du poste
1	Agent de maîtrise	35 h
2	Rédacteur	35 h

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité.

Délibération n°2023-050

Objet : Subventions exceptionnelles 2023

Madame Agnès CERCEL, Maire, expose aux membres du Conseil Municipal que plusieurs demandes de subventions exceptionnelles sont à examiner :

Il propose d'attribuer une subvention exceptionnelle à :

- **L'association MILA** pour sa participation au Raid des Alizé Edition n°8. Une demande de subvention de 1 000 € a été déposée.
- **L'association ECO TREK NORMANDES** pour sa participation au Trek Rose Trip 5^{ème} édition. Une demande de subvention de 3 000 € a été déposée.
- **L'association CLS Jeunes** pour sa participation au Street Summer Week 2023, à la Traverse de Cléon. Une demande de subvention de 1 200 € a été déposée.

Madame Peggy BRIEZ indique qu'elle ne participe pas au vote.

Monsieur Thierry LESTANG indique qu'il s'abstiendra.

Cette délibération a été adoptée par 15 voix favorables et une abstention.

Délibération n°2023-051

Objet : Convention de mise à disposition de personnel communal pour les activités sportives du Club de Basket de Tourville-la-Rivière

Madame Agnès CERCEL, Maire, expose que dans le cadre de l'aide que la commune souhaite apporter aux associations sportives tourvillaises, pour le développement de certaines disciplines il est nécessaire d'établir une convention de mise à disposition de personnel communal avec le Club de Basket.

Pour se faire, une convention est nécessaire, pour l'année 2023/2024, entre le (la) Président(e) du Club et la Commune, afin de définir les modalités de cette mise à disposition, pour l'encadrement des activités des licenciés du club.

A cet effet, je vous propose d'adopter la convention de mise à disposition annexée.

Madame Stéphanie AVENEL indique qu'elle ne participe pas au vote.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité.

Délibération n°2023-052

Objet : Convention de mise à disposition de personnel communal pour les activités sportives du Club de Tir à l'arc de Tourville-la-Rivière

Monsieur Joël CASTEL, Conseiller municipal délégué, expose que dans le cadre de l'aide que la commune souhaite apporter aux associations sportives tourvillaises, pour le développement de certaines disciplines il est nécessaire d'établir une convention de mise à disposition de personnel communal avec le « Tourville-la-Rivière Arrows Club ».

Pour se faire, une convention est nécessaire, pour l'année 2023/2024, entre le Président du Club et la Commune, afin de définir les modalités de cette mise à disposition, pour l'encadrement des activités « tir à l'arc » des licenciés du club.

Madame Peggy BRIEZ souligne la vitalité du club qui désormais, bénéficie du label handicap.

A cet effet, je vous propose d'adopter la convention de mise à disposition annexée.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité.

Délibération n°2023-053

Objet : Adhésion au collectif SOS Gares pour soutenir le projet de service express métropolitain

Madame Agnès CERCEL, Maire, rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'en 2018, la Commune a délibéré pour adhérer au collectif SOS afin de soutenir celui-ci dans sa revendication au droit au transport pour tous.

Malgré des investissements forts et une politique volontariste en termes de développement des transports en commun, les difficultés de déplacements existent toujours dans l'aire urbaine de la Métropole Rouen Normandie et pour ses 500 000 habitants. Les bouchons n'ont pas disparu avec la crise sanitaire. Avec l'inflation et le coût des carburants qui renchérissent le coût de la vie, de nombreux habitants et entreprises s'interrogent sur leurs moyens de déplacement. De surcroît l'impact écologique et sur la santé des émissions de dioxyde de carbone lié notamment à l'usage de la voiture nécessite de réfléchir à des solutions de mobilités alternatives.

La question de la mobilité est également un enjeu majeur pour l'ensemble du pays elbeuvien et ses habitants. C'est pourquoi, la municipalité de Tourville-la-Rivière soutient le projet de Tram-Train.

Le Collectif S.O.S Gares, créé en avril 2018, travaille parallèlement sur un projet Service Express Métropolitain (SEM) comprenant notamment une liaison Rouen – Elbeuf en s'appuyant sur le réseau ferroviaire existant.

Ce collectif a pour objectif de regrouper des citoyens acteurs de la vie locale, usagers, associations, collectivités locales, dans le but de défendre et promouvoir le service public SNCF et s'engage à porter les exigences d'une véritable politique des transports ferroviaires en lien avec la nécessité du développement des transports collectifs, du respect de l'environnement et de la cohésion sociale.

Et afin de permettre à tous les publics d'avoir accès au transport dans des conditions d'accueil, de confort, de sûreté, de sécurité, et de régularité, le Collectif S.O.S Gares soutient la défense des lignes, des sites, des gares, des guichets et milite pour une tarification adaptée.

Le projet de SEM répond à cet engagement et pourrait apporter une solution concrète à la mobilité des habitants se déplaçant entre les deux cœurs de la Métropole grâce à une approche pragmatique et des avancées par étapes d'ici 2028.

Ce Service Express Métropolitain bénéficierait d'un meilleur cadencement avec un train toutes les demi-heures de 5h à 23h et comporterait 3 lignes :

Ligne A : Yvetot – Elbeuf qui s'appuie sur la ligne déjà existante mais propose un arrêt à Tourville et Cléon.

Ligne B : Clères - Serqueux où les voies existent, seuls des aménagements de gare sont à prévoir

Ligne C : Elbeuf – Rouen qui est le fameux tram-train défendu de longue date par nos Maires Elbeuviens.

A Bordeaux et à Strasbourg, les RER métropolitains deviennent des réalités avec des projets pragmatiques (réalisation par étapes en commençant par optimiser l'existant) et partenariaux (portage conjoint par la Région et la Métropole).

Aujourd'hui, un large consensus existe autour de ce projet et la Région Normandie, la Métropole et l'État, ont lancé des études sur un SEM cadencé à la demi-heure à l'horizon 2035.

Or sur les mêmes bases, une première phase d'un SEM Rouennais, cadencé à la demi-heure de 5h à 23h, paraît réalisable d'ici 2028 par étapes pour des coûts relativement raisonnables (en investissement et en fonctionnement). Le nouveau Contrat de Plan Etat-Région (CPER) 2023-2027 pourrait alors être un levier permettant des avancées concrètes et progressives.

Une telle amélioration de l'offre représenterait déjà une révolution pour les habitants et les entreprises de la grande agglomération rouennaise. Cela permettrait aussi de préparer sereinement une deuxième phase plus complexe (2028-2030) en se donnant du temps pour étudier et discuter des différents scénarios possibles avec une tarification intégrée, des réseaux de bus coordonnés et un système « train + vélo » performant.

Cela doit et peut se faire sans attendre la ligne nouvelle Paris-Normandie (LNPN) qui ne verra le jour dans le meilleur des cas qu'en 2040.

Enfin, cette adhésion souligne la volonté de la commune concernant le déplacement de la halte ferroviaire afin de répondre à un besoin réel de mobilité sur son territoire.

Il est donc proposé au Conseil Municipal, d'autoriser l'adhésion de la Ville au Collectif SOS Gares pour un montant de 250 € afin de participer pleinement à la réflexion collective sur ce projet global de desserte pour une agglomération multipolaire irriguée par un système de mobilité structuré autour du métro et d'un SEM cadencé à la demi- heure.

L'ordre du jour de la séance étant épuisé, celle-ci est levée à 20h15.

Tourville-la-Rivière, le 15 juin 2023

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.